Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Saint-Priest-les-Fougères

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 2 juin 2016, article 20.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/24489-saint-priest-les-fougeres/